

Je suis bien certain qu'on ne se sert pas toujours de son bon jugement dans certains cas d'exclusion, et je pense que d'autres députés en conviendront avec moi, comme lorsqu'il y a un certain doute quant à la raison pour laquelle une personne a quitté son emploi. Par exemple, quelqu'un peut trouver son travail trop dur. Cela arrive dans les mines, dans le travail en forêt, et même dans des restaurants. Le jour vient où l'on a les pieds trop plats, les planchers sont trop durs, la vaisselle est trop lourde et le travail est devenu insupportable, et on quitte. Puis se pose la question de savoir si on avait une raison assez valable de quitter l'emploi, si on était malade ou si on souffrait d'une quelconque incapacité.

Si le prestataire défend son point, la période d'exclusion devrait varier d'une à six semaines suivant la valeur des arguments qu'il aura présentés. Il devrait y avoir une certaine latitude. A mon avis, la décision ne devrait pas porter sur la période d'exclusion du prestataire, mais sur la question de savoir si sa demande de prestations devrait être acceptée ou rejetée. Ce devrait être la peine maximale ou aucune peine. C'est noir ou blanc; il n'y a pas de gris. Ou vous gagnez ou vous perdez. Très souvent, parce qu'il ne peut pas se défendre, le prestataire perd. J'ai fait un certain nombre de déclarations concernant le nombre de gens qui ont été complètement exclus dans ma région, et j'ai aussi dit qu'ils avaient toujours été exclus pour la période maximale, ce qui ne correspond pas aux renseignements que le ministre a obtenus de ses fonctionnaires. Je souligne qu'il s'agit là des 8 ou 10 p. 100 des cas qui sont examinés par ces bureaux. Nous n'entendons parler que des pires. On n'en entend pas parler avant la fin des six semaines. C'est seulement après cette période qu'on m'en parle. Lorsqu'il est question d'exclusion, c'est toujours pour trois semaines.

● (1650)

Si les gens pouvaient aller au bureau, discuter et obtenir la moitié, soit une semaine et demie, ce qui, au dire du ministre, est la moyenne, ils seraient sans doute satisfaits et ne m'écriraient pas pour me dire qu'ils avaient droit aux prestations, qu'ils ont été lésés et n'auraient pas dû être éliminés. Je ne peux que me baser sur mon expérience, car je n'ai aucun moyen de vérifier les données exactes. Je ne les croirais d'ailleurs pas si on me les procurait parce qu'elles sont en désaccord avec mon expérience. Je n'ai, de toute façon, pas grand-conscience dans les statistiques. On me dit que le taux de chômage n'est que de 7 p. 100. Pour le chômeur lui-même, il est de 100 p. 100.

Je ne comprends pas très bien cette loi. Mon expérience concerne les appels et je ne me suis jamais occupé de la première présentation des cas. Lorsqu'une demande a été rejetée, je m'occupe de la personne qui n'est pas satisfaite, car elle trouve qu'elle a été traitée injustement et fait appel à mon aide. Il se peut qu'il y ait des fonctionnaires plus indulgents dans certains bureaux, et qu'ils accordent aux gens une semaine et demie au lieu de trois semaines. Je suis sûr d'avoir raison, car j'ai été plus souvent présent à la Chambre quand on a modifié la loi sur l'assurance-chômage, que la plupart des députés. Je crois avoir participé au moins cinq fois à des changements radicaux à la loi, et chaque fois les craintes que j'avais ont été justifiées. Je prévois maintenant non pas une période d'attente de trois semaines désormais, mais une de six semaines. Il se peut que c'est parce que j'ai dû m'occuper surtout des appels, mais sûrement certains députés ont eu la même expérience que moi.

Assurance-chômage—Loi

Ceux qui gagnent leur cause ne viennent pas nous dire combien ils ont été chanceux et qu'ils n'ont été exclus que pour une semaine alors qu'à l'origine, ils auraient dû l'être pour trois semaines. Ils ne viennent nous voir que lorsqu'ils ne sont pas satisfaits ou qu'ils n'ont pas été traités équitablement. Je soutiens qu'à partir de maintenant, la durée sera de six semaines au lieu de trois, et si un député se trouve si loin de ses commettants, il ne devrait pas perdre son temps à siéger ici parce qu'il ne sera pas réélu. S'il ne règle pas les appels lorsqu'il n'y a aucune autre procédure d'appel, il ne peut qu'espérer que la législature dure jusqu'à ce que cela fasse six ans qu'il y siège, parce qu'alors il sera admissible à la pension de retraite.

Tous les députés, j'en suis certain, doivent s'occuper de cas d'assurance-chômage difficiles et il en existe. Toutefois, je ne suis pas d'accord avec les députés qui pensent que les représentants principaux de la CAC ou les représentants de ses bureaux de districts ont été injustes. Il y a beaucoup de plaintes et beaucoup de problèmes. Nous avons eu des problèmes concernant l'exclusion, mais il y a deux côtés à toute chose et je ne suis certainement pas de ceux qui pensent que le travailleur doit toujours avoir le dernier mot ou qu'il a toujours raison. L'interprétation du travailleur est celle qu'il veut bien donner, et souvent, les employeurs ont également leur propre interprétation. Un employeur n'admettra pas qu'il a congédié une jeune fille parce qu'elle refusait ses avances. Il dira qu'elle n'avait pas les qualités requises. L'employeur se montrera sous son meilleur jour. S'il soutient qu'il a congédié cette employée parce qu'elle n'était pas compétente ou qu'elle utilisait des pratiques dangereuses, son geste sera justifié. Cependant, l'employée peut avoir un point de vue tout à fait différent. La commission doit évidemment examiner les deux points de vue. Parfois, les deux versions correspondent, parce qu'on s'est entendu. Il est réellement impossible de traiter ces cas, et notre système n'est pas en mesure de le faire.

Je demande aux députés de réfléchir à leur propre expérience et de prendre une décision sans tenir compte de leur affiliation politique. Je leur demande de considérer honnêtement les problèmes qui se sont présentés et dont ils ont entendu parler à leur bureau de circonscription ou à leur bureau d'Ottawa, pour se demander si les abus ou les sanctions appliquées en vertu de l'exclusion des trois semaines ont été secondaires. Certains députés ont donné des arguments très valables. La faute n'incombe pas toujours au prestataire ou à l'employeur. S'il faut appliquer cette sanction pour éviter les abus commis par les personnes quittant leur emploi sans raison valable, je me demande quel avantage il y aurait à doubler cette sanction si le gouvernement n'est pas en mesure de résoudre le problème.

Je sais qu'il y a des abus; je sais qu'il y en a eu, mais en doublant ainsi la sanction le ministre essaie de satisfaire les députés qui se font les avocats de l'ordre public et utilisent la moindre occasion pour frapper ceux qui s'écartent de leurs principes. Dans ces circonstances, j'estime qu'en doublant la période d'exclusion, on n'aura pas de très bons résultats. Rien ne justifie à mon sens de passer de trois à six semaines. Je n'ai pas participé aux travaux du comité. Les discussions dont j'étais absent sont très difficiles à suivre puisqu'elles passent d'articles de la loi à des articles du bill et vice versa. Mise à part la réduction du coût du régime, je n'ai pu trouver aucune justification pour cette nouvelle sanction.